

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jeunesse Santé Inc.	Numéro de permis 2018470	Date d'inspection Le 06 septembre 2022	
Nom de l'établissement Les Etoiles de Marguerite-Bourgeoys		Numéro de téléphone (506) 727-7040	
Adresse 238 rue Marguerite-Bourgeoys Caraquet NB E1W 1B7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	16 sept. 2022	
Commentaires : Une employée n'a pas une vérification judiciaire valide a son dossier. Celle-ci est tenu d'avoir une vérification avant son retour en halte. Une vérification auprès du développement social doit être fait pour chaque employée. Une employée de la halte n'a présentement pas une vérification du DS valide.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 sept. 2022	
Commentaires : Une employée n'a pas une vérification judiciaire valide a son dossier. Une vérification doit être valide en tout temps au dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	16 sept. 2022	
Commentaires : Une vérification auprès du développement social doit être fait pour chaque employée.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Avant de débiter à travailler en garderie, chaque nouvel employé doit faire l'objet d'une vérification auprès du ministère du Développement social, ainsi qu'une vérification judiciaire (personnes vulnérables). Une employée n'a présentement pas c'est vérification a son dossier. L'employé a été demander de partir et pourras revenir en garderie que lorsque les documents exigés seront reçus et conformes. Cette lacune sera alors corrigée.

Commentaires généraux

Lors de mon inspection les enfants font des jeux libres avant de partir dehors. Entre a nouveau pour la collation et reparte dehors par la suite. Lavage des main et séance des toilettes observés.

Discussion avec l'administratrice concernant le ratio-éducatrice, trousse de premiers soins, rapport incident, départ d'employés, nouvelle employé ou encore membre du CA devant être mis a jour.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 septembre 2022

Date

original signé par
Julie Frenette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 septembre 2022

Date